



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Adopté le 13 juin 2024

Résolution numéro 24-06-177

MISE EN CONTEXTE

En octobre 2019, le gouvernement du Québec et les représentant(e)s du milieu municipal ont conclu le Partenariat 2020-2024 : « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes ». Avec cette nouvelle entente, le milieu municipal bénéficie de gains de 1,2 G\$ générés par de nouvelles initiatives, entre autres par la création du nouveau Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente permet à l'ensemble des municipalités notamment de mieux s'adapter à l'évolution des enjeux socioéconomiques et aux réalités contemporaines.

Le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (2016-2020), ce volet vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC.
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC.
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
Ce volet comprend deux axes dont l'axe coopération intermunicipale qui permet d'offrir des services de qualité à moindre coût ou de réaliser des diagnostics ou une étude sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale.

Le 24 mars 2020, le volet 2 de l'entente relative au FRR a été signé entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dans cette entente, le MAMH s'est engagé à verser 1 305 416 \$ pour l'année 2022.

Le volet 2 du FRR vise à soutenir, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues, dans le cadre de ce volet, peuvent notamment porter sur les objets suivants¹ :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;

¹ Source : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-frr/volet-2-soutien-a-la-competence-de-developpement-local-et-regional/>

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines suivants : social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

PRIORITÉS D'INTERVENTION

La MRCVR assume la gestion de ce volet. Il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu. C'est ce qu'elle a fait en adoptant la résolution numéro 21-11-405 prévoyant la reconduction des priorités pour 2022 soit :

1. Le développement économique :
 - soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises;
 - soutien au tourisme;
 - domaine agricole.
2. Le développement communautaire et social :
 - plan d'action du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV);
 - la culture.
3. Le développement local :
 - intégrer le développement durable dans nos interventions;
 - renforcer l'attractivité en misant sur la qualité de vie;
 - soutenir le développement de la mobilité des personnes et des biens;
 - augmenter la visibilité territoriale;
 - créer des projets mobilisateurs.

Ainsi, selon les priorités et politiques de la MRCVR, peuvent être admissibles à une aide technique ou à une subvention de celle-ci :

- Tout organisme est admissible, à l'exception des entreprises privées du secteur financier et des coopératives financières.

La MRCVR se doit de jouer un rôle de stimulateur et de catalyseur dans les projets structurants qui permettront² :

- d'offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et aménageant le territoire sur les bases de développement durable;
- de mettre en valeur et de renforcer l'attractivité du territoire de la vallée du Richelieu pour définir l'offre de tourisme et de culture, et pour influencer le développement économique, agricole, résidentiel et industriel en misant sur l'espace de vie, la situation stratégique, les paysages et milieux naturels ainsi que le caractère rurbain distinctif;
- d'être en amont des changements;
- de favoriser le partage du savoir et des expertises dans l'élaboration des actions à portée régionale;
- de maintenir une équipe engagée et mobilisée.

La MRCVR est placée au cœur de la gouvernance municipale de proximité permettant ainsi de prendre toute mesure afin de favoriser le développement des communautés de son territoire. À cet effet, les élu(e)s ont accepté, par l'adoption de la résolution numéro 20-09-355, de maintenir les axes et priorités d'intervention 2021-2024 pour l'année 2021 ainsi que la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises que l'on retrouve sur le site Internet de la MRCVR :

- https://www.mrcvr.ca/wp-content/uploads/2021/01/POL_projets_structurants_VF.pdf
- https://www.mrcvr.ca/wp-content/uploads/2020/12/POL_soutien_entreprises_finale.pdf

Les cinq axes et priorités d'intervention pour le volet 2 du FRR sont les suivants :

- Bâtir un milieu de vie de qualité : les actions sont identifiées dans les outils de développement du territoire.
- Accroître l'attractivité et la notoriété du territoire notamment par la rétention : les actions se démarquent dans les politiques et la promotion.
- Maintenir l'équilibre entre l'environnement et les changements climatiques : les actions se concrétisent par la sensibilisation, les nouvelles façons de faire et le choix des projets.
- Saisir les opportunités pour soutenir la prospérité du territoire en vue d'assurer sa résilience : les actions se définissent à travers le développement économique sous toutes ses coutures.
- Soutenir la communauté : les actions se traduisent par la mobilisation et l'implication citoyenne au bénéfice du plus grand nombre.

² Source : Planification stratégique 2020-2025 (Résolution numéro 19-06-244)

Ainsi, les décisions en accord avec ces orientations se sont traduites par un soutien financier. Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Bilan financier 2022	
Montant du FRR pour l'année 2020 (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)	1 305 416 \$
Ententes sectorielles	
Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie	5 000 \$
Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants	9 231 \$
Entente sectorielle de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie	5 000 \$
Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025	5 829 \$
Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024	3 077 \$
Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie	10 000 \$
Aménagement du territoire et environnement	425 826 \$
Développement	
Économique	230 595 \$
Touristique	57 377 \$
Agricole	106 852 \$
Social	129 530 \$
Culturel	106 458 \$
Soutien à des projets du milieu	
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste Revitalisation du jardin communautaire de la municipalité et l'aménagement d'une classe extérieure	15 000 \$
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Des vélos électriques... un outil touristique et un complément au circuit électrique	10 500 \$
Télévision communautaire de La Vallée-du-Richelieu (TVR9) Aide financière pour le développement d'une nouvelle imagerie et d'un service additionnel (podcast)	60 000 \$
Maison nationale des Patriotes Aide financière pour le soutien à une exposition collective (BAC à BAC)	25 000 \$
Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) Aide financière pour soutenir la réalisation d'un plan de développement	30 000 \$
Route des Arts du Richelieu (RAR) Aide financière pour soutenir un nouveau circuit d'art visant à stimuler et promouvoir l'achat local	20 000 \$
Table de concertation régionale de la Montérégie Soutien au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022	15 000 \$
Dépenses administratives	12 163 \$
Total des montants engagés et versés	1 282 438 \$
Sommes non engagées de la période et reportées	22 978 \$

CONCLUSION

Le FRR a permis à la MRCVR de poursuivre sa mission en permettant d'accompagner financièrement des partenaires du milieu œuvrant sur le territoire de la vallée du Richelieu.

Également, ce Fonds a contribué de façon significative au soutien des activités internes de la MRCVR en lien avec l'aménagement et le développement du territoire, et ce, sous tous ses aspects.

Enfin, grâce à l'appui du Fonds, les élu(e)s de la MRCVR ont été en mesure de soutenir le milieu par des actions concrètes et significatives. Ils (elles) sont à l'écoute de leur population et favorisent les initiatives qui permettront un développement harmonieux et viable de leur communauté.